

Le règlement intérieur de l'association Caminà a pour but de définir les modalités pratiques de fonctionnement du club de montagne. Il est soumis à la discussion de l'assemblée générale et validé par le conseil d'administration annuellement.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association Caminà. Il a pour but de faciliter les activités. Son non-respect pourra entraîner une éviction d'un-e membre après avis du conseil d'administration.

## **Adhésion, licence fédérale**

Le montant de l'adhésion à l'association Caminà se règle en début de saison. La saison commence le 1er septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante. Son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Avant toute adhésion un essai gratuit est possible par activité proposée (hors stage et séjour).

Les membres actifs devront souscrire également une licence : FFR, FFME ou FFCAM pour participer aux activités.

Tous les documents nécessaires pour l'inscription à l'association et aux licences fédérales sont disponibles et téléchargeables sur le site de Caminà.

## **Activités**

Le programme des activités est établi en début d'année scolaire pour la saison entière. Il est disponible sur le site de l'association. Il est également distribué sur simple demande en version papier.

Le programme mensuel est communiqué aux adhérents en début de mois par voie numérique : site du club, mail aux adhérents, news letter, panneau pocket...

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction de la météo, de la disponibilité des accompagnateurs et accompagnatrices. Il est mis à jour régulièrement sur le site.

Caminà propose des randonnées pédestres, des sorties en raquettes, en ski de randonnée ainsi que des sorties escalades ou en canyon, également pour les mineurs. Pour chacune de ces activités il convient de s'inscrire à l'avance auprès des encadrant-es tels qu'ils sont annoncés dans le programme. Au plus tard la veille pour les randonnées, 48h à l'avance pour le ski de randonnée et les sorties escalades.

Horaires et lieu de rendez-vous seront communiqués aux participant-es au moment de l'inscription.

Il revient aux encadrant-es, responsables de l'activité, de définir si un-e participant-e est bien en mesure de participer à l'activité proposée sans se mettre en danger lui-même ou le groupe.

## **Utilisation de la SAE du gymnase de Puget-Théniers.**

Caminà par délégation du conseil départemental et de la mairie a en gestion la salle d'escalade sur les temps périscolaires. Seuls ses membres licencié-es FFME ou FFCAM peuvent y accéder lors des créneaux réservés. Les utilisateurs et utilisatrices doivent accepter le **règlement spécifique** (voir annexe) pour l'utilisation de ce lieu, en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité énoncées dans ce règlement.

## **Transport-Covoiturage pour les activités :**

Pour ses déplacements (sorties, stages, formations...) Caminà favorise le covoiturage dans un souci de cohérence et de développement durable.

L'encadrement se charge de mettre les participant-es en contact, mais le club ne saurait être tenu responsable

des trajets effectués en covoiturage. Les conducteurs et conductrices doivent être assuré·es et en conformité avec la réglementation routière.

Pour les frais de déplacement, le barème de covoiturage retenu est celui destiné aux bénévoles des associations dont les frais sont évalués forfaitairement et nationalement en fonction d'un tarif unique. Celui-ci sera réévalué chaque année lors de la sortie du programme. En 2025/2026 le tarif est de **0,32 euros/km** auxquels il faudra ajouter éventuellement les frais de péage.

La formule de calcul retenue sera :  $(0,32 \times \text{nbre de km} \times \text{nombre de véhicules}) / \text{nombre de participants}$ .

Chaque participant·e devra s'acquitter des frais de covoiturage après chaque sortie ou fin de stage. Ils sont répartis entre tous les passagers y compris le conducteur ou la conductrice. Chaque participant·e à la sortie devra veiller à avoir avec lui de la monnaie pour s'acquitter de ses frais. L'encadrant·e de la sortie est chargé de récupérer et répartir les frais entre les conducteurs et conductrices.

Exemple : 3 voitures, 10 personnes pour un trajet A/R (Estenc 57km x 2)

$0,32 \times 114 \times 3 = 109,44$ . 11€ par personne de frais de transport.

L'organisateur de la rando récupère l'argent et le redistribue aux 3 chauffeurs :  $36 - 11$  soit 25 € donné à chaque chauffeur.

### **Frais des encadrants et encadrantes**

Lors des stages, les frais d'hébergement et de restauration du ou des encadrant·es sont répartis sur l'ensemble des participants et participantes au stage. Le prix du stage indiqué avant l'inscription le prend en compte.

### **Formations des encadrant·es :**

Le départ en formation et la prise en charge (ou non) des frais occasionnés sont décidés par le bureau de l'association. Les frais pris en charge seront remboursés sur présentation de facture.

### **Achat de petit matériel :**

Aucun achat ne peut être engagé sans l'aval du bureau ou de la coprésidence. Les frais, lors de l'achat de petit matériel, sont remboursés sur présentation de facture.

### **Abandon de frais :**

Le bénévole peut choisir l'abandon des frais engagés et en faire don à l'association.

### **Stages et séjours :**

L'inscription doit se faire avant la date limite prévue par les organisateurs.

L'inscription est validée par le paiement des arrhes demandées. En cas d'annulation moins de 30 jours avant le début du stage, les arrhes ne pourront être remboursées.

La totalité du montant du stage sera à régler **avant le départ** (facilités de paiement possibles)

Le covoiturage et les consommations personnelles ne sont pas compris dans le prix des stages et seront réglés par chaque participant·e au cours du séjour.

### **Droits à l'image**

Les photos prises lors des activités par les encadrant·es sont susceptibles d'être utilisées dans les différentes publications du club : site internet, plaquettes, réseaux sociaux ... Toute personne adulte qui ne souhaite pas y figurer doit se faire connaître auprès d'un des membres du bureau afin que son image n'apparaisse pas.

Puget-Théniers le 4 octobre 2025,

La coprésidence de Caminà  
Nathalie Donadey et Laurent Bernardi